

Communiqué
Le 13 septembre 2024

Solidaires attaque le décret autorisant le patronat agricole à suspendre le repos hebdomadaire de ses salarié-es !

L'Union syndicale Solidaires a déposé recours contre un décret du 9 juillet dernier publié par le gouvernement Attal et qui s'attaque aux droits des salarié-es en reprenant une proposition de loi déposée par l'extrême droite sous pression du lobby viticole. Par ce décret, le patronat agricole est autorisé en effet, sans l'autorisation préalable de l'inspection du travail, à suspendre le repos hebdomadaire de ses salarié-es en cas de circonstances dites « exceptionnelles » qui ne permettent pas de différer la récolte.

Sont visées les vendanges et les récoltes manuelles dans les régions concernées par une appellation d'origine contrôlée ou une indication géographique protégée. La seule limite posée est que le repos ne peut être suspendu qu'une fois par mois, le patronat ayant juste l'obligation d'accorder au salarié un repos compensateur de même durée.

Pourtant les vendanges, événement cyclique pouvant difficilement être qualifié d'exceptionnel, excèdent rarement quelques semaines par exploitation viticole. Et les salarié-es travaillent souvent chez plusieurs viticulteurs à la suite en passant d'ailleurs d'une région à l'autre. Alors que le travail est particulièrement pénible encore plus avec le changement climatique, ces travailleur-ses saisonniers peuvent travailler plusieurs semaines d'affilée sans prendre de repos pourtant indispensable. En 2023, 6 salarié-es agricoles sont morts pendant la période de vendanges dans le Rhône et en Champagne.

Ce décret porte donc fortement préjudice aux intérêts et aux droits des travailleur-ses. L'Union syndicale Solidaires engage par conséquent la justice à le censurer.

La santé et les droits des travailleur-ses ne sont pas négociables.